



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 mai à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
MM. André MARQUETTE, Michel LEVET, Georges CHOSSAT, Roger
BAUSSAND, Maires-adjoints,
Mme Dominique BIBOLLET, M. Claude BONMARIN, MMmes Annabelle
COUTY, Christine DUFOUR, Josette DURET, MM. Matthieu HENRY,
Jean-Yves LAPIERRE, Mme Sylvie LEFEBVRE, MM. Jean-Philippe
MOLLARD, Gérard REY, MMmes Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, M.
Michel WIRTH, Conseillers municipaux

Absent, excusé :

M. Pierre BEAUDET, Maire-adjoint

Monsieur Michel LEVET, Maire-adjoint, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 09 mai 2008 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 28 avril 2008
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

2008/78 - ABATTEMENT FISCAL SUPPLÉMENTAIRE SUR LES IMPÔTS LOCAUX POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES.

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 et l'article 1411-II-3 du Code Général des Impôts permettent, à toutes les personnes remplissant certaines conditions, de bénéficier d'un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune. Le Conseil doit pour cela prendre une délibération instituant cet abattement.

Les contribuables concernés sont :

- ✚ les personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- ✚ les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité,
- ✚ les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir à leurs besoins,
- ✚ les personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- ✚ les personnes occupant leur habitation principale avec des personnes remplissant les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution d'un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune pour les contribuables ci-dessus.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/79 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur André Marquette, Maire-adjoint, expose,

Il y a de plus en plus de demandes d'occupation du domaine public. Or, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser, dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous, sans disposer d'un titre l'y habilitant.

Par ailleurs, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Elle présente un caractère précaire et révocable.

Enfin, cette autorisation peut donner lieu à une redevance d'occupation du domaine public, notamment lorsqu'elle a un but lucratif, pour responsabiliser les demandeurs et afin d'éviter la vente sauvage.

Le Conseil Municipal décide :

- ✚ de mettre en place une autorisation préalable d'occupation du domaine public à des fins commerciales,
- ✚ d'appliquer un droit de voirie de 0.50 €le mètre carré utilisé par jour,
- ✚ d'appliquer un droit de voirie pour les spectacles ambulants, type cirque ou guignol de 30 €par jour.

Ces redevances ne comprennent pas le branchement électrique.

L'autorisation du domaine public est délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

L'autorisation temporaire est donnée en fonction de critères de priorité et dans la mesure des places disponibles, seulement si les entreprises répondent aux obligations fiscales et sociales et présentent une attestation d'assurance.

Les motifs de refus seront les suivants :

- ✚ le demandeur ne présente pas toutes les pièces justificatives relatives à son statut professionnel,
- ✚ raisons de protection de l'ordre public,
- ✚ non respect du règlement,
- ✚ manque de place.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/80 - RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire expose,

Chaque année, l'Etat verse au Conseil Général le produit des amendes de police qu'il perçoit. Ce dernier reverse aux Communes une partie de cette recette, pour le financement de projets améliorant la sécurité des piétons :


Le Conseil Général participe à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 30 000 €

Pour 2007, deux dossiers sont susceptibles d'être subventionnés :

- ✚ l'arrêt de bus route des Menthonnex pour les transports scolaires.

Montant des travaux : 12 558 €HT

Participation du Conseil Général sollicitée : 3 767.40 €

-  aménagement de trottoirs entre le lycée Lachenal et la Commune de Pringy :
- Montant des travaux : 62 640 €TTC
- Participation du Conseil Général sollicitée : 9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la participation du Conseil Général pour ces travaux améliorant la sécurité des piétons.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/81 - VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ ROUTE DE L'AIGLIÈRE ZA DESSUS LE FIER.

Monsieur le Maire expose,

La Commune a acquis en 2006 une propriété située 400 route de l'Aiglière à Argonay, afin de réaliser le maintien et l'extension des activités existantes et la réorganisation, notamment au niveau foncier, de la zone Dessus le Fier.




Ceci étant réalisé, il convient aujourd'hui de remettre à disposition du secteur économique cette parcelle de 4 845 m² de terrain supportant un bâtiment de 589 m² et l'emprise du chemin d'accès en indivision d'une surface de 480 m².

Des entrepreneurs ont présenté différents projets, certains s'étant positionnés très rapidement.

Les services des Domaines ont estimé cette propriété à la somme de 400 120 € 10 % pouvant être déduits, la propriété pourrait être vendue, au minimum à 360 108 €

Compte tenu du montant d'acquisition par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, pour ne pas augmenter artificiellement le marché de l'immobilier, de céder cette propriété pour un montant maximal de 365 000 €

Cette vente se fera selon les critères suivants :

-  antériorité de la demande,
-  volonté réitérée et manifeste d'acquérir ce bâtiment,
-  si possible candidature d'une entreprise déjà installée sur la Commune et souhaitant développer son activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ accepte la vente de la propriété communale située 400 route de l'Aiglière au prix de 365 000 €
- ✚ confirme les critères de choix de l'acquéreur,
- ✚ charge monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2008/82 - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Sur le rapport de monsieur André Marquette, Maire-adjoint chargé de la vie locale et associative :

✚	Association Prévention routière	155 €
✚	Comité Départemental Handisport 74	150 €
✚	Association Alzheimer 74	200 €
✚	NAFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	150 €

Sur le rapport de madame Christine Dufour, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires :

✚	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves –F.C.P.E.- Conseil local du collège Evire (Semaine contre le racisme) :	100 €
✚	Maison Familiale Rurale –M.F.R.- de Crolles (Isère) (montant équivalent aux crédits scolaires apprentissage)	59 €
✚	Lycée Louis Lachenal : participation à la Coupe de France de robotique (10 % de la dépense)	410 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

QUESTIONS DIVERSES

Vidéo surveillance

Réunions de formation, pour information des élus, organisées par l'Association des Maires :

- « les réunions du Conseil Municipal »
- « le statut de l' élu »

SNR Roulements : projet d'extension

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
--

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 mai 2008

TRAVAUX	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 206 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
	Installation d'un système de vidéo surveillance aux abords de la mairie	X			19.05.08			